

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 18 janvier 2024

Date de convocation

12 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 18 janvier à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur le maire.

Date d'affichage du compte-rendu sommaire

19 janvier 2024

Etaient présents :

Mme Juskiwieski, M. Zekraoui, Mme Fournier, M. Doare, M. Tiennot, M. Chavance, Mme Rouen, M. Papin, M. Desamaison, M. Zdroui, Mme Capirossi, M. Pironneau, Mme Bellego, Mme Le Pellec, M. Schmit, Mme Claudel, Mme Dejonghe

Nombre de membres

En exercice 29

Présents 17

Représentés 12

Etaient représentés :

Mme Schofer par M. Zekraoui, Mme Dermagne par Mme Fournier, M. Monteiro par M. Zdroui, Mme Behuel par M. Doare, M. Vivier par M. Desamaison, Mme Savona par M. Chavance, Mme Chabanon-Deguelle par M. Pironneau, M. Quemener par Mme Capirossi, Mme Platel par Mme Rouen, M. Lucas par Mme Juskiwieski, Mme Gaudart par M. Papin, M. Jimenez par M. Tiennot

Secrétaire de séance : Mme Fournier

Assistaient à la réunion : Mme Salvadori – M. Mezouar

07/2024 – Avis de la Commune de Lesigny sur le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Ile-de-France pour les années 2024-2030

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de construction et de l'habitat et notamment ses articles L302-13 à L302-15 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Considérant que le SRHH est un document de planification stratégique qui vise à faciliter la coordination des politiques d'habitat et d'hébergement en Ile-de-France ;

Considérant que la commune soumise aux obligations de la loi SRU a dû faire face à une situation exceptionnelle du fait de l'absence de foncier disponible ne permettant pas de remplir les objectifs assignés en termes de production de logements locatifs sociaux ;

Considérant que la seule voie pour répondre aux besoins en logement social est sous formes de petites unités adaptées à la configuration locale et aux capacités des équipements publics ;

Considérant que le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement 2024-2030 a été présenté le 1er décembre au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement francilien et est désormais ouvert à la consultation des collectivités territoriales ;

Considérant l'objectif de réalisation de 700 000 logements en Ile-de-France dont 123 logements sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes Briardes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité

EMET un avis favorable au schéma régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Ile-de-France pour les années 2024-2030.

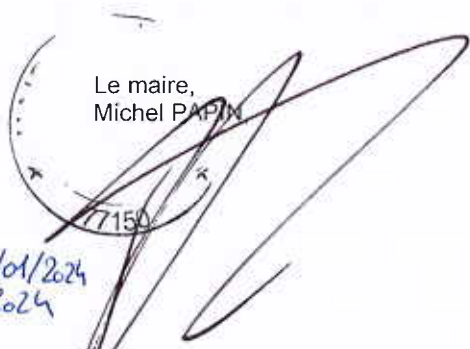
DIT que cet avis est conditionné au respect des spécificités locales de chaque territoire, notamment, l'absence de foncier disponible et de desserte du territoire.

SOLLICITE le développement d'un réseau de transport en adéquation avec un schéma régional de l'habitat et de l'hébergement ambitieux en termes de nombre de logements.

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.
Fait à Lésigny, le 18 janvier 2024.

La secrétaire de séance,
Claudine FOURNIER

Le maire,
Michel PAPIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr